

Appel à projets 2020-2024

CAP Filière Bovins Viande Centre-Val de Loire 2020-2024

.....

Action B.3 : Développer les circuits de proximité.

.....

Appel à projets sur la période 2023

Cahier des charges

Candidature à déposer à partir du 16 octobre jusqu'au 30 novembre 2023



Sommaire

PREAMBULE 43
1.MODALITES DE SELECTION
1.1 Critères d'éligibilité
1.2 Coûts éligibles
1.3 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures
1.4 Procédures d'évaluation des projets
2 LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES DU CAP FILIERE BOVIN VIANDE
3 CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES



Préambule

Le projet régional de la filière bovins viande, construit en concertation avec les acteurs régionaux, répond aux enjeux suivants sur la période 2020-2024 :

- Adapter l'offre au marché et assurer le maintien et le développement de la filière sur le territoire
- Assurer la résilience et l'adaptabilité des systèmes aux changements
- Créer de la valeur ajoutée
- Maintenir un maillage territorial des services pour les éleveurs

A ce titre un programme d'actions CAP filière Bovins viande a été validé en Commission permanente du Conseil Régional le 20 novembre 2020 et sa révision a été validée en Commission permanente du Conseil Régional le 7 juillet 2023.

Les actions du CAP filière bovins viande ont pour objectifs de répondre aux 5 axes stratégiques suivants :

- Résilience économique et performance des exploitations
- Mieux valoriser nos produits pour augmenter nos revenus
- Rendre les systèmes résilients au changement climatique
- Répondre aux attentes sociétales et du consommateur
- Améliorer l'attractivité des métiers et accompagner la mutation

L'action B.3: Développer les circuits de proximité, soutient la mise en place, l'animation et le fonctionnement de groupes du programme CAP filière Bovins viande. Ces groupes sont des partenariats mis en place par les acteurs intéressés tels que des agriculteurs, des conseillers, des organismes du développement et des entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de l'artisanat et du commerce dans ces domaines.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Centre –Val de Loire pour la période 2020-2024, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles et le traitement des dossiers de demandes de subvention permettant de sélectionner les groupes dans le cadre du Programme CAP filière Bovins viande.

L'appel à projets prend effet à compter du **16 octobre 2023**. Les dossiers de candidatures seront à déposer, au plus tard le **30 novembre 2023** au Conseil régional Centre – Val de Loire (Direction agriculture).

Références réglementaires :

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° 20.09.31.24 du 20 novembre 2020.

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° 23.07.12.09 du 07 juillet 2023.



Modalités de sélection

OBJECTIFS DE L'ACTION DU CAP FILIERE BOVINS VIANDE 2020-2024

Le pilotage du CAP, donc des actions, est assuré par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire et par INTERBEV Centre-Val de Loire.

B.3: Développer les circuits de proximité

Les **objectifs** de cette action sont :

- d'une part, de créer et organiser la structuration d'un collectif local d'acteurs de la production à la consommation de viande bovine
- et d'autre part de créer de la valeur ajoutée pour les professionnels locaux.

Pour se faire, les **sous-objectifs** sont :

développer collectivement des circuits de proximité :

Réfléchir et mettre en place une organisation locale de la filière pour développer un circuit de vente : éleveurs de la région Centre-Val de Loire, abattoirs (de préférence régional), atelier de découpe et transformation et distributeurs locaux.

Identifier les opportunités et freins au développement de circuits de proximités dans la région Centre – Val de Loire.

• favoriser l'accompagnement des porteurs de projets

Les accompagner via l'animation de 2 groupes d'éleveurs et partenaires, afin de faire évoluer les projets et leur permettre d'aboutir à des actions concrètes.

Créer une dynamique de conseil et soutien autour des projets, afin de faire levier et que ces projets soient autonomes dans le temps.

Mettre en relation les différents acteurs locaux de l'amont et l'aval et ainsi structurer les filières locales.

favoriser les échanges d'actions réussies au niveau régional

Capitaliser sur les projets réussis par une communication ad hoc.

S'inscrire dans la démarche pilotée régionalement par INTERBEV Centre – Val de Loire : rendre compte à INTERBEV Centre–Val de Loire de l'avancée des projets et participer aux réunions annuelles de pilotage.



1.1 Critères d'éligibilité

Les projets concernent des groupes de partenaires et/ou d'éleveurs qui n'ont **pas bénéficié d'un financement public antérieur** pour les projets qui font l'objet d'une demande d'aide. Ces projets doivent faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus. Les groupes devront être constitués au préalable.

Bénéficiaires:

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du projet concerné. Celui-ci est responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat (voir ci-dessous).

L'aide est versée au bénéficiaire sous la forme d'une subvention. Les subventions revenant au chef de file lui-même doivent être aussi dûment justifiées par les dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les partenaires impliqués pourront être :

- établissements publics (y compris chambres consulaires),
- organisme à caractère interprofessionnel
- associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- entreprises privées et coopératives

La convention de partenariat :

Le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du projet ainsi que de son l'évaluation. Il assure la gestion et la coordination administrative et financière de l'ensemble du projet, perçoit l'ensemble des subventions et procède à leurs reversements aux structures partenaires. Un seul dossier de subvention par action est déposé par le chef de file pour le compte des autres partenaires prenant en compte l'ensemble des dépenses des différentes structures de chacun des groupes.

A noter, les coûts générés par la coordination et la gestion administrative et financière et supportés par le chef de file seront pris en compte dans les frais de fonctionnement de l'action (voir §2.2 Coûts éligibles).

Les partenaires doivent formaliser leur collaboration par une convention de partenariat qui détaille leurs missions et obligations respectives par groupe, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement et de reversement des aides régionales, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement. Cette convention fait partie des pièces constitutives du dossier de demande d'aide, mais sera exigée après la sélection de projets et préalablement à la notification de l'aide accordée par action via son chef de file.

Le Conseil Régional propose au chef de file une convention de partenariat type à compléter et adapter aux spécificités du projet et du partenariat.



- 1.2 Coûts éligibles

Sont éligibles :

Frais de fonctionnement du groupe de partenaires et/ou éleveurs :

- Frais de personnel liés à l'animation du groupe et à son suivi sur la base du coût complet : salaire et charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée ; une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour et dans la limite de 38 jours par groupe sur la période 2023-2024

Les coûts des activités de valorisation (promotion, communication) directement issues des actions relèvent des actions E6.1 et E6.2 du CAP filière Bovins viande.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation.



1.3 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

La priorité régionale dans le cadre de cet appel à projet est, pour la période 2023-2024, les nouvelles formes d'organisation pour permettre aux entreprises agricoles de s'adapter à un marché spécifique et de pérenniser leur activité.

La prise en compte des besoins du marché, l'adaptation à de nouveaux marchés ou demande sociétale, sont des priorités pour les filières régionales. Dans cet axe il s'agit de soutenir des projets permettant :

- De **renforcer chacun des acteurs** de la filière bovins viande en permettant une meilleure anticipation des évolutions par les chefs d'entreprises, d'améliorer leur capacité de pilotage (compréhension de la demande, identification des attentes, évaluation de la solvabilité du marché, outil de pilotage ...). Il s'agit d'identifier de **nouveaux débouchés** ou **nouveaux usages pour leurs productions** mais également intégrer des aspects encore trop peu souvent explorés soit sur les produits (design, innovation par les services) ou sur l'organisation de l'entreprise (ergonomie, innovation managériale, innovation collective (mutualisation...), gestion de production, intégration des nouvelles technologies ...).
- Explorer de **nouveaux modèles économiques et sociaux** au sein de la filière bovins viande. Des complémentarités sont nécessaires au sein ou entre filières de production, secteur d'activité ou marchés. Pour que ces complémentarités soient durables, il faut trouver les conditions techniques (mise en place d'outils commun, outil partagé, mutualisation...), économiques (répartition de la richesse crée, contractualisation, financement des entreprises...) et humaines (emploi partagé, évolution des compétences...) qui conviennent à chacun des acteurs.
- Attirer les **jeunes générations** vers les métiers de la filière bovins viande afin de garantir le renouvellement des entreprises de la filière.

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Les dossiers totalisant **moins de 100 points** ne seront pas retenus pour cet appel à projet (pas de financement par le CAP filière Bovins viande).



Grille de notation :

		Points
	Qualité et rédaction.	
1 - Présentation	Qualité de l'argumentation.	5
	Précision et clarté du dossier.	
2 – Qualité du partenariat	Complémentarité des acteurs : nombre et représentativité. Qualité des modalités de la gouvernance mise en place ou prévue. Implication financière, humaine et technique des partenaires identifiés. Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet, méthode d'animation, expériences,). Clarté de la définition des rôles et des missions de chaque partenaire.	45
	Capacité du projet à être autonome dans le temps : implication d'un groupement de producteur.	20
3 – Valeur technique du projet	Présentation du projet : problématique et méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés.	20
	Impact géographique et économique: abattoir régional	20
4- Impact sur le territoire	Nombre d'utilisateurs finaux potentiels (restauration scolaire, restauration collective, établissement de vente au détail) Probabilité d'impact dans les domaines économique, social, ou environnemental. Caractérisation des impacts par des indicateurs pertinents.	20
5- Diffusion	Diffusion des résultats : moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation par les utilisateurs finaux et du réseau CAP filières Bovins viande. Capacité du projet à générer un effet d'entrainement chez les utilisateurs et évaluation des effets induits. Plancher de sélection : 100 points	10

- 1.4 Procédure d'évaluation des projets

La direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire sera en charge de l'évaluation et du secrétariat.

Les dossiers seront ensuite instruits et notés par la Région selon la grille de sélection.



2 Les moyens financiers disponibles du CAP Filière Bovins Viande

Pour l'action B.3 : Développer les circuits de proximité, il est prévu de mobiliser 36 065 euros de subvention du Conseil Régional pour accompagner les projets sur la durée du CAP :

- 33 440 euros pour l'animation de groupe
- 2 625 euros pour l'animation générale (montant affecté à Interbev)

Taux d'aides publiques

- Le taux d'aide publique pour l'animation de groupe est de 80 % des dépenses éligibles retenues et 50 % pour l'animation générale.
- Le montant maximal d'aide publique mobilisé par dossier déposé par le chef de file (animation de groupe) est 16 720 euros, le montant maximal d'aide publique mobilisé pour cet appel à projets est de 33 440 euros.



3 Calendrier et modalités de dépôts des candidatures

Les dossiers doivent être déposés auprès de la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire au plus tard à la date suivante :

- le 30 novembre 2023 inclus

Au cours de l'instruction, la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire note chaque projet en fonction des critères présentés au paragraphe 1.3.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score, acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque action concernée du programme CAP Filière Bovins viande. Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

Une fois leur dossier déposé, les candidats recevront un accusé de dépôt de dossier. Les actions seront éligibles à compter de la date de réception de cet accusé. Cet accusé permet le démarrage de l'action, mais ne vaut en aucun cas acceptation de la demande, et n'est pas une garantie de financement.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès de la Région.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès de la Région.

La présentation du projet ne devra pas excéder 3 pages.

Le formulaire de demande doit parvenir signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à envoyer uniquement par mail à la Région :

Conseil régional Centre –	christelle.maystre@centrevaldeloire.fr	Chargée de mission agriculture
Val de Loire		